SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160002: industrie transformatrice de matieres plastiques de la flandre occidentale

En vigueur au 01/07/2022 (Dernière actualisation de la page 19/07/2022)

Indexation de 2% en 7/2022.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Achèvement et emballage

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
15.9900	15.7825	15.5800	15.3830	15.1905

2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Production

Le salaire après 3 mois d'ancienneté est le salaire de référence pour la prime d'équipe.

Ancienneté (en mois)	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
0	16.9210	16.7010	16.4870	16.2785	16.0750
3	17.4585	17.2315	17.0105	16.7955	16.5855
Spécialisés	17.8090	17.5775	17.3520	17.1325	16.9185

3. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Chefs d'équipes

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
18.2420	18.0050	17.7745	17.5495	17.3300